PROCÈS-VERBAL N° 21

Réunion du :	MARDI 25 JUIN 2019 en visioconférence
Pilote du Pôle :	Gabriel GÔ
Président de la CR :	Didier ESOR
Présents à St Sébastien :	MM. Hubert BERNARD, Jean-Paul CHERRUAULT, Didier ESOR, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Yannick LE MESLE, Mickaël HERRIAU (invité)
Présents au Mans :	MM. Bernard GUÉDET, Patrick VAUCEL, Mme Nathalie PERROTEL (référente administrative)
Excusés :	MM. Loïc COTTEREAU, Frédéric BODINEAU (C.T.R.)

Préambule :
M. Jean-Paul CHERRUAULT, membre du club de Segré ES (501894),
M. Gabriel GÔ, membre du club de Rouillon Et. La Germinière (524226),
M. Bernard GUEDET, membre du club du Mans FC (537103),
M. Yannick LE MESLE, membre du club de Bonchamp Les Laval ES (520664),
M. Patrick PIOU, membre du club de Saint-Pierre Montrevault AS (541297),
M. Patrick VAUCEL, membre du club de Coulaines JS (502544),
ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant leur club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :
Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :
- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

***

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :
- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.
En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

Approbation du procès-verbal n° 20 du 11 juin 2019.

2. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES 2018-2019

En l'absence de réserves, la CR homologue l'ensemble des classements des compétitions Jeunes.

3. MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES - CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES 2019-2020

Présentation par M. Julien LEROY des modifications des règlements concernant les compétitions jeunes.

Article 23 : si cet article est validé par le CODIR, une circulaire sera adressée aux clubs en début de saison.

Annexe 3 – Cahier des charges : la CR demande que la notion « en cours » soit supprimée.

L'éducateur doit avoir le diplôme pour encadrer une équipe.

Annexe 7 - ventilations

Les différentes accessions/rétrogradations seront représentées par des flèches de couleur.
Prévoir la rédaction des accessions/rétrogradations pour une plus grande compréhension.

Règlement des Coupes Pays de la Loire Jeunes : Article 5 – Organisation des tours

Préciser que les § 4, 5, 6 et 7 s'appliquent également à la Coupe Gambardella – phase régionale

4. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES 2019-2020

A) Architecture des championnats

- U 14 : 24 équipes réparties en 3 groupes de 8 – 1 niveau en 1ère phase – 2 niveaux en 2ème et 3ème phase
- U 15 : 48 équipes réparties en 6 groupes de 8 – 2 niveaux en 1ère phase – 3 niveaux en 2ème et 3ème phase
- U 16 : 12 équipes – 1 seul groupe – championnat en 1 phase
- U 17 : 40 équipes réparties en 5 groupes de 8 – 1 niveau en 1ère phase – 3 niveaux en 2ème et 3ème phase
- U 18 : 12 équipes – 1 seul groupe – championnat en 1 phase
- U 19 : 24 équipes réparties en 2 groupes de 12 – 2 niveaux – championnat en 1 phase

B) Candidatures

Nombre total de candidatures : 93 clubs

- U 14 :	34	- U 17 :	65
- U 15 :	62	- U 18 :	20
- U 16 :	18	- U 19 :	38

C) Rappel des règles d'admission pour les compétitions Jeunes

Cahier des Charges 2019/2020

Saisons	2019/2020		
Catégories	Labels	Détection	Educateurs
U14	Espoir	Participation des joueurs aux détections départementales n-1	BMF en cours
U15	Espoir	Participation des joueurs aux détections départementales n-1	BMF en cours
U16	Espoir	Participation des joueurs aux détections départementales n-1	B.E.F. en cours
U17	Espoir	Participation des joueurs aux détections départementales n-1	BMF en cours
U18	Espoir	Participation des joueurs aux détections départementales n-1	B.E.F. en cours
U19	Espoir	Participation des joueurs aux détections départementales n-1	BMF en cours

Rappel en cours = tests d'entrée (6 juin BEF et 17 juin BMF)
+ positionnement effectués avec IR2F avant 1er match de la saison 2019/2020 – Finir la formation (cas abandon)

Application de l'Annexe 4 : document de synthèse organisationnelle (dernière page)

Après un nouvel examen des candidatures, sont retenues et proposées au bureau du CODIR pour validation avant diffusion : **Voir PV N° 21 – Candidatures Jeunes – Par catégorie**

➲ **Gestion administrative**

- Avant le 1er juillet : Notification de l'accord ou du refus par la C.R. Organisation des Compétitions Jeunes
- 15 juillet (à voir) : Date limite de validation des engagements par FOOTCLUBS
- 25 juillet : Constitution des groupes et validation par le CODIR

5. COUPE GAMBARDELLA-CREDIT AGRICOLE 2019/2020

- 17 NOVEMBRE 2019 : Finales Régionales de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole
- 25 AVRIL 2020 : Finale de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole

A ce jour, 122 équipes engagées (sous réserve de vérification des engagements en championnats) et 8 refus.
Rappel : 157 équipes engagées en 2018/2019

6. COMPOSITION DE LA C.R. ORGANISATION COMPETITIONS JEUNES 2019/2020

L'ensemble des membres de la C.R. renouvelle leur candidature pour la CR Organisation Compétitions Jeunes Masculins.

M. Didier ESOR, Président délégué de la Ligue, informe la CR qu'il se retire de cette commission au 01/07 et va proposer M. Mickaël HERRIAU comme membre et Président de la dite C.R. au prochain bureau du CODIR.

7. PROCHAINE REUNION

Prochaine réunion : **MARDI 23 JUILLET 2019 à 15 heures 30** – St Sébastien

Le Président de séance, La référente administrative,

D. ESOR N. PERROTEL

ANNEXE N°4 : DOCUMENT DE SYNTHESE ORGANISATIONNELLE

Domaines	U14	U15	U16	U17	U18	U19
Candidatures des clubs	oui	oui	oui	oui	non	non
Dates de candidatures	1er Juin	1er Juin	1er Juin	1er Juin	1er Juin	1er Juin
Consultation des districts et C.T.D.	oui	oui	oui	oui	non	non
Consultation IR2F / obligations bancs de touche	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Nombre de places à pourvoir	Max 32	Max 56	12	Max 58	12	Max 36
Nombre de clubs minimum par département	oui	oui	non	2	non	Champion de district U18/U17
Modalités en cas de clubs en trop par rapport au nombre de clubs souhaitables en ligue saison n+1	Classement par district sur la base des compétitions U13 de chaque District	U14 n-1 ligue Antériorité au niveau régional en nombre d'équipes sur 3 ans en fin de saison sur la catégorie	Saison n-1 Résultats Phase 3	Antériorité au niveau régional et national en nombre d'équipes sur 3 ans en fin de saison sur la catégorie	U17 N-1 nx + Régx Saison n-1 Résultats Phase 3	Antériorité au niveau régional et national en nombre d'équipes sur 3 ans en fin de saison sur la catégorie
Nombre d'équipes autorisées au plan régional + national	2 Si 1 U14 sinon 1 seule équipe U15 par année d'âge si U14		2		2	
Retour LFPL	1er Juillet	1er Juillet	1er Juillet	1er Juillet	1er Juillet	1er Juillet
Cahier des charges (doc)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Vérification du cahier des charges par la LFPL	Fin étalonnage		1er Juillet	Fin étalonnage	1er Juillet	Fin étalonnage
Caisse de péréquation arbitrage	oui	oui	oui	oui	oui	Oui
Caisse de péréquation déplacements	oui	oui	oui	oui	oui	Oui

34